



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
SERVICE ÉTAT CIVIL ET CIMETIÈRES

N° : PA 2025- 065

Date :

04 FEV. 2025

Mis en ligne le :

04 FEV. 2025

Objet : Célébration des mariages du 19 février 2025

N° Acte : 5.6

Le Maire de Vitrolles,

Vu l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire les pouvoirs de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes ou Conseillers Municipaux en cas d'absence ou d'empêchement ;

Considérant que le Maire et les Adjointes seront absents le 19 février 2025;

ARRÊTÉ

Article 1

Madame Bernadette HAMOU THERREY, Conseillère Municipale, assurera les fonctions d'Officier d'Etat Civil le 19 février 2025.

Article 2

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Article 3

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet d'Istres,
- Madame Bernadette HAMOU THERREY.

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles

